

# Paysages de France

5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble



## **Assemblée générale ordinaire du samedi 24 mai 2014 à Paris**

- ◆ *Rapport moral*
- ◆ *Rapport d'activités (du 22/10/2013 au 22/04/2014)*
- ◆ *Bilan exercice 2013*
- ◆ *Compte de résultat exercice 2013*
- ◆ *Rapport financier exercice 2013*

## **RAPPORT MORAL**

Six mois seulement nous séparent de notre dernière assemblée générale. Il s'agit donc aujourd'hui de dresser le bilan d'un exercice exceptionnellement court. Pourquoi, au demeurant, si court ? Parce que le conseil d'administration de Paysages de France a pris la décision énergique, notamment à la demande de la trésorière, de revenir, en deux ans seulement, au calendrier antérieur, lequel avait été bousculé en 2010 du fait de circonstances exceptionnelles. C'est donc la volonté d'avancer et d'atteindre rapidement cet objectif qui explique la brièveté du présent exercice. Le prochain, qui devrait donc se tenir en mars 2015, sera lui aussi écourté, mais de deux mois seulement.

Avant de passer aux bonnes nouvelles, qui ne manquent pas (voir notamment le rapport d'activités), je souhaite cependant, comme pour les exercices précédents, dresser une fois de plus le bilan du « Grenelle de l'affichage » et de ses prolongements, tant l'investissement de l'association et les espoirs placés à l'origine par certains dans ce processus ont été grands.

Depuis les réunions du printemps 2013 au ministère, dont nous avons fait état lors de notre assemblée générale du 23 novembre 2013, et depuis notre courrier à Philippe Martin, le 5 juillet 2013, rien, strictement rien n'a évolué. Aucune réponse à nos demandes, pas la moindre information susceptible de laisser entendre que, au moins sur quelques points, on allait, ne serait-ce qu'entrouvrir le débat. Inutile donc d'en dire plus sur le bilan politique de ces six derniers mois, tant les faits parlent d'eux-mêmes. Et lorsqu'un énième directeur de cabinet ou député vous informe que vous pourriez être, à nouveau, reçu par tel ou tel membre du cabinet du ministre de l'Écologie, que vous avez déjà rencontré sans que cela ne débouche sur rien, ou que vous ne connaissez pas, mais dont vous savez qu'il ignore tout du sujet, que vous reste-t-il à faire ? Je vous le demande.

Car même pour obtenir ce qui aurait dû aller de soi, telle la correction de l'une des « coquilles » les plus graves du décret du 30 janvier 2012, il aura fallu attendre que, à la suite de la saisine du Conseil d'État par notre association, l'erreur en question, que le ministère n'avait toujours pas corrigée, le soit enfin, le 6 décembre 2013, par cette haute juridiction !

Il est donc clair aujourd'hui que les bonnes nouvelles ne peuvent venir que de nous, de notre travail militant quotidien, de notre détermination. Plus que jamais, on le comprend, il nous faut compter sur nos propres forces, et donc, plus que jamais, notre objectif doit être de renforcer encore l'association, ce formidable outil au service de qui veut agir, notamment dans le domaine où elle a acquis une compétence et une expérience uniques.

Prenons l'exemple des publicités lumineuses numériques, ces écrans géants de télévision qui commencent à se répandre dans certaines villes parce que le gouvernement actuel n'a toujours rien fait pour que, au moins, on en revienne aux limites fixées en 2011 dans le projet de décret tel qu'il avait été soumis à la consultation du public. Qui peut désormais faire barrage ? Qui peut empêcher ce déferlement monstrueux, sinon la mobilisation des citoyens ? L'un des correspondants de Paysages a lancé la bataille à Epinal, ville d'ores et déjà livrée par la mairie à l'ennemi (car il s'agit bien d'une guerre !). Il a lancé une pétition, que chacun doit urgemment signer et faire signer. Une action interassociative à lieu le 26 avril à Epinal. Mais aussi à Paris. Mobilisez-vous, engagez-vous, car rien ne changera sans vous !

L'expérience de Paysages de France dans la lutte contre l'affichage illégal a démontré que des citoyens décidés et organisés pouvaient déplacer des montagnes ! Nous avons des raisons de nous inquiéter quant au renouvellement de notre agrément, dès lors que celui qui le délivre, en l'occurrence l'État, est celui-là même que la justice condamne régulièrement à notre demande. Or ce renouvellement, nous venons de l'obtenir. Grâce à notre travail, à notre compétence, à la mobilisation, autour de Paysages de France, de citoyens et d'associations qui lui apportent cette indispensable légitimité. Aujourd'hui, de grand médias nous sollicitent, évoquent nos victoires judiciaires, les résultats que nous obtenons, notre détermination. Nous sommes désormais acteurs dans les réseaux sociaux. Et même, depuis quelques jours, le paiement en ligne de la cotisation, depuis le site de Paysages de France, est possible !

Il n'y a donc aucune raison pour que nous n'arrivions pas à faire, une fois de plus, des miracles, sur la question de l'affichage publicitaire, certes, mais aussi, pour peu que de nouvelles compétences et de nouvelles volontés se mobilisent au sein de l'association, sur d'autres questions encore.

Je dirais donc, pour conclure, que le pessimisme ambiant et le découragement que certains peuvent éprouver parfois ne doivent être, en définitive, qu'une bonne raison de plus, justement, pour se mobiliser !

**Paysages de France**  
**Assemblée générale du 24 mai 2014**  
**Rapport d'activité** (22 octobre 2013 au 22 avril 2014)

**Affichage publicitaire et enseignes**

**« Grenelle de l'affichage » : suite**

Depuis 2009, l'association s'est totalement investie dans ce le processus du « Grenelle de l'affichage ». Les précédents exercices ont fait longuement état de cet immense travail, très technique, mais également politique, conduit par Paysages de France. Le bilan en a été dressé de façon très précise.

Deux faits marquent le présent exercice :

- 1- Le silence opposé par les ministres successifs de l'Écologie aux demandes réitérées de les rencontrer en personne. Pas plus que les autres, le prédécesseur de Ségolène Royal, Philippe Martin, n'aura répondu alors même qu'un dossier extrêmement abouti lui avait été adressé et que des points nécessitant une réponse « politique » rendaient indispensable l'implication personnelle du ministre.
- 2- L'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2013, quand bien même il n'a pas conduit à l'annulation du décret du 30 janvier 2012, ainsi que l'association le demandait, représente une grande victoire<sup>1</sup>. Non seulement la haute juridiction confirme que le décret comportait en effet de nombreuses et parfois très graves erreurs, mais **il corrige lui-même l'une des deux plus graves erreurs signalées en vain, à maintes reprises, par Paysages de France**, mais que le ministère de l'Écologie n'avait toujours pas rectifiée dans son décret du 9 juillet 2013, cela alors même que cette correction était prévue dans le projet du décret précité ! Au point que l'association avait fini par se demander, non sans raisons, si une omission aussi énorme n'avait pas été volontaire. On peut tout de même s'étonner, sinon s'indigner, que malgré cela, l'association n'ait même pas été indemnisée de ses frais de procès. Autre regret : un grave dysfonctionnement au moment de la rédaction du mémoire en réplique de l'association. Il n'en demeure pas moins que cette victoire est d'autant plus importante que les effets sur le terrain seront, à terme, tout à fait considérables : cela entraînera la suppression de dizaines de milliers d'enseignes d'autant plus agressives qu'elles dépassent parfois de plusieurs mètres l'égout du toit des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées. Parallèlement, cette mesure, proposée à l'origine par Paysages de France, aura également des répercussions sur l'architecture même de la majeure partie des futurs bâtiments commerciaux.

**Lutte contre l'affichage publicitaire illégal**

Bien que très court (six mois), le présent exercice se caractérise par une bilan exceptionnel, tant par le travail de terrain (relevé d'infractions et réalisation de fiches) conduit par les adhérents, que par les résultats obtenus.

Parmi les résultats les plus spectaculaires de l'association, on peut notamment citer les démontages massifs obtenus à Carhaix-Plouguer<sup>2</sup>, dans le Finistère. « *Grâce aux actions entreprises, la ville de Carhaix se hisse désormais parmi les villes dont les Bretons peuvent être fiers. **Le résultat est impressionnant. Nombreux sont les Bretons, qui n'ayant pas vu la ville depuis quelque temps, n'en croiront pas leurs yeux.*** » Paysages de France » les encourage vivement à venir apprécier le résultat », écrivait, en novembre 2013, le correspondant de l'association ! De fait, Paysages de France récolte désormais les fruits de la détermination dont elle a fait preuve depuis la reprise en main intervenue en 2010. Des affaires qui traînaient depuis des années ont été portées devant la justice et les deux victoires judiciaires obtenues en mai 2013 devant le tribunal administratif de Rennes ont certainement joué le rôle pédagogique nécessaire pour que les choses s'accélèrent.

Une chose est certaine, même si certains préfets continuent de faire la sourde oreille au point d'être, du fait de leur inertie, de véritables « complices » de ceux qui violent le code de l'environnement, d'autres représentants de l'État dans les départements ne restent pas inactifs. La réputation acquise par Paysages de France, tout particulièrement au cours de ces quatre dernières années, y est incontestablement pour quelque chose. Personne n'ignore sa détermination et sa compétence. Et désormais, certains préfets vont au-delà des demandes de Paysages de France, laquelle n'a, au demeurant, jamais eu d'autre prétention que d'exercer une vigilance active pour que l'État fasse, au minimum, le travail qui lui incombe en matière de politique environnementale, à savoir que les lois destinées à protéger l'environnement soient respectées. Dans sa lettre du 27 janvier 2014, le préfet de l'Aveyron informait l'association : « *A ce jour, les actions concernant Onet-le-Château, Pont-de-Salars et l'autoroute A75 sont terminées. Elles ont conduit à la dépose ou à la mise en conformité de plus de 300 dispositifs.* » Le préfet ajoutait : « *Par ailleurs, de nouvelles actions sont programmées. C'est notamment le cas pour Capdenac-gare sur lequel vous m'aviez fait part de la présence de 12 panneaux publicitaires illégaux.* »

<sup>1</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article706>

<sup>2</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article700>

L'association vient d'adresser au préfet de l'Aveyron (7 avril 2014) 58 nouvelles fiches d'infractions commises dans 16 communes différentes. Ce sera l'occasion de vérifier l'engagement du préfet sur la question de l'affichage illégal.

Autre affaire exemplaire, celle du démontage de quatre gigantesques bâches publicitaires de chantier, non conformes, installées à Neuilly-sur-Seine<sup>3</sup>. L'affaire a été menée tambour battant, puisque quelques semaines seulement après que le maire eut été saisi, les dispositifs irréguliers étaient purement et simplement enlevés, cela bien que certains des opérateurs en cause, tel l'afficheur JCDecaux, aient la réputation d'avoir le bras très long. Un tel résultat démontre si besoin était que, de plus en plus fréquemment, les demandes de Paysages de France sont traitées avec toute l'efficacité nécessaire et sans délai.

Le 31 décembre 2013 était la date limite à laquelle Jean-Pierre Petit, président de McDonald's France, président de la Division Europe du Sud, s'était engagé par écrit auprès de Paysages de France pour le démontage ou la mise en conformité de la totalité des enseignes scellées au sol de grande hauteur et des enseignes sur toiture non conformes des établissements arborant la marque. Le bilan n'a pas été formellement dressé et l'association constate que l'engagement n'a pas été entièrement tenu puisque des enseignes hors normes sont toujours en place. Il n'empêche que l'opération se solde par le démontage d'un nombre considérable de dispositifs, les très grandes enseignes scellées au sol de type « totem » ayant quasiment disparu du paysage. Certes, l'association ne manquera pas de faire état publiquement des retards, mais il ne fait aucun doute que l'opération sera très bientôt achevée et qu'elle ne peut que donner un argument supplémentaire à l'association lorsqu'elle s'en prend à d'autres marques, beaucoup moins enclines à bouger comme c'est le cas par exemple du concurrent Quick. Raison de plus pour se réjouir par exemple du récent démontage, obtenu, après de multiples démarches auprès de la maire de Montpellier il est vrai, d'un gigantesque « totem » Quick que rien ne semblait devoir faire disparaître et d'une enseigne Campanile de grande hauteur<sup>4</sup>.

Il faudrait également citer, en Ardèche, le site de Vallon-Pont-d'Arc et de la grotte Chauvet, cette dernière étant candidate à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans ce département, au cours de ces deux dernières années notamment, des centaines d'infractions ont été relevées et signalées au préfet : petit à petit, les panneaux tombent les uns après les autres, grâce au travail inlassable des adhérents. Mais leur patience est souvent mise à rude épreuve à cause notamment de la lenteur de l'administration, laquelle répugne à prendre les arrêtés de mise en demeure prescrits par la loi. C'est pourquoi, concernant Vallon-Pont-d'Arc, lasse d'attendre encore, l'association avait informé le préfet et les médias que, passé le 31 décembre 2013, elle saisirait si nécessaire la justice. Toujours est-il que, le 2 janvier 2014, le préfet en personne annonçait sur France bleu Drôme-Ardèche que, concernant les récalcitrants, ici ou ailleurs (la quasi-totalité des panneaux illégaux de Vallon ayant entre-temps été démontés), on allait « passer à des consignations »<sup>5</sup>...

Les résultats obtenus à Suresnes, dans le département des Hauts-de-Seine méritent d'être soulignés : l'association a pu très récemment en mesurer les effets sur le terrain et a réalisé un reportage photographique montrant la situation avant le démontage et après. Sont-ils l'une des conséquences de la saisine par l'association du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en juillet 2012, après l'échec des démarches de Paysages de France pour faire supprimer des panneaux installés en violation du code de l'environnement à Courbevoie ? Il faut l'espérer car les difficultés rencontrées par l'association dans ce département sont anciennes et avaient déjà conduit Paysages de France à saisir la justice en 2006, comme elles l'ont encore conduite à déposer contre le même préfet une nouvelle requête, enregistrée le 3 décembre 2013, pour des infractions dans la commune de Bois-Colombes. Une chose est certaine, l'affaire de Courbevoie aura montré l'ampleur de l'incurie et de la mauvaise foi dont peuvent faire preuve certains maires. Non content de ne pas répondre aux demandes de l'association, celui de Courbevoie aura été jusqu'à « permettre » que de nouveaux panneaux soient installés ou en remplacent d'anciens là même où l'association avait relevé des infractions et demandé qu'il les fasse cesser. Quant au préfet, à qui l'association avait demandé de se substituer au maire, il s'est bien gardé d'agir. Des comportements assurément inqualifiables qui ont, depuis, été sévèrement sanctionnés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (voir ci-dessous).

Quant au maire et au préfet de Paris, on sait que leur carence obstinée dans l'affaire de la rue de Boulainvilliers a conduit l'association à saisir la justice (voir ci-dessous), laquelle a, depuis, condamné l'État et enjoint à son représentant de mettre en demeure l'afficheur CBS. L'affaire des centaines de drapeaux publicitaires installés par la mairie de Paris le long des Champs-Élysées, à l'occasion de certaines manifestations temporaires, ne fait que confirmer le mode de fonctionnement qui peut prévaloir jusqu'au cœur de la capitale<sup>6</sup>. Il s'agit ni plus ni moins en l'occurrence de l'installation, par la mairie elle-même, de publicités en un lieu où ces dernières sont totalement interdites ! Une première demande de retrait de ces drapeaux publicitaires illégaux a été faite par l'association le 23 janvier 2014. Pas plus que pour l'affaire de la rue de Boulainvilliers, le maire de Paris n'a répondu. Quant au préfet, il a opté une fois de plus pour la même attitude. Il est bien évident que, face à un tel mépris des citoyens et des lois

---

<sup>3</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article740>

<sup>4</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article720>

<sup>5</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article713>

<sup>6</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article722>

destinées à protéger l'environnement et le cadre de vie de ces derniers, face à une telle violation dans un lieu aussi chargé de symboles que les Champs-Élysées, l'association ne compte pas en rester là. Cependant, vu le caractère temporaire des dispositifs, l'action à conduire demandera de suivre une procédure spécifique, plus délicate à mettre en œuvre.

Car c'est avant tout la détermination dont fait preuve Paysages de France, détermination qui se manifeste notamment par le recours à la justice en cas de besoin, qui – il faut bien l'admettre – permet de faire bouger les choses. Le cas du parc naturel régional de Normandie-Maine en est, une fois de plus, la démonstration : voilà près de quarante ans que ce parc a été créé. Et que les dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire y sont bafouées. C'est en tout cas le constat qu'a pu faire l'association lorsqu'elle a découvert le « pot aux roses ». L'un des cas les plus frappants est celui de la commune de La Ferté-Macé, littéralement envahie de panneaux illégaux sans que jamais, ni le préfet de l'Orne, ni le parc n'ait pris la moindre initiative pour mettre fin à cette situation scandaleuse. Seule la démarche de Paysages de France, reçue dans un premier temps avec un réserve certaine, a permis, après une relance ferme de l'association, d'enclencher enfin le processus conduisant au nettoyage de cette cité, défigurée par la publicité alors même qu'elle fait partie d'un parc naturel régional (lettres du préfet de l'Orne du 31 octobre, du 11 décembre 2013 et du 18 mars 2014). Précisons que le préfet de l'Orne a également été saisi pour des infractions à Sées, dans le même parc naturel, mais également dans le parc naturel du Perche, à Berd'huis, commune dégradée en toute illégalité par l'un des délinquants notoires de la grande distribution, en l'occurrence, Intermarché (groupe « Les Mousquetaires ») et ses « satellites ».

On peut également citer le cas du PNR des Pyrénées-Catalanes, certes beaucoup moins ancien puisque sa création remonte à l'année 2004, mais où, en dépit des déclarations du préfet annonçant qu'on allait voir ce qu'on allait voir, les dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire sont bafouées, comme par hasard, le long des deux principaux axes qui le traversent. C'est pourquoi, le 27 janvier 2014, l'association a adressé au préfet des Pyrénées-Orientales une demande préalable en vue du « nettoyage » de ces routes. Le comble est que, parmi les contrevenants, figurent une fois de plus des afficheurs de premier plan, lesquels connaissent pourtant parfaitement et depuis des décennies la réglementation qui s'applique dans les communes concernées.

En revanche, bien que les difficultés que rencontre l'association avec le préfet de l'Isère n'aient jamais cessé (malgré huit condamnations de l'État du fait de la carence de son représentant en Isère, plusieurs dossiers anciens attendent toujours qu'il se décide enfin à agir), ce dernier a donné suite aux demandes récentes de l'association concernant notamment des infractions dans le PNR de Chartreuse. Mieux, alors qu'il avait allégué qu'il n'était pas tenu d'agir dès lors qu'il s'agissait d'enseignes, il a, après relance de l'association, pris les mesures nécessaires pour que soient supprimés ou mis en conformité les dispositifs qui lui avaient été signalés, notamment dans le secteur de Chonas-L'Ambellan, près de Vienne. Il est vrai que, après une pause de plusieurs années, Paysages de France avait à nouveau saisi la justice en août 2011, le préfet n'ayant pas donné suite à une demande de l'association concernant des publicités en infractions dans le PNR du Vercors. Encore convient-il de préciser que le jugement n'a été rendu que tout dernièrement (voir ci-dessous) et après que le préfet eut traité les dossiers précités.

Comment analyser l'affaire de l'énorme enseigne « multicarte » de Haguenau (Bas-Rhin), qui – bien qu'illégal, comme l'était en 2000 la mythique « raquette Leclerc » d'Échirolles, en Isère – n'a jamais provoqué la moindre réaction du maire ni du représentant de l'État dans le département jusqu'à ce que Paysages de France saisisse ce dernier en 2012 ? Certes, le préfet vient enfin d'adresser à l'association (courrier reçu le 7 avril 2014) la copie des arrêtés mettant en demeure les contrevenants (en l'occurrence des délinquants) récidivistes que sont CORA, DECATHLON et LEROY-MERLIN de se mettre en règle. Mais nous sommes en avril 2014. Et la demande remonte à février 2012 !

Tout cela montre que, si le nombre de préfets qui donnent suite aux demandes de l'association va croissant, les résistances, parfois très fortes, persistent. Au point de donner le sentiment que, concernant les pratiques des préfets et de leurs services, n'y a pas de « règle » lisible et pérenne, pas de cap, jamais de certitude. Si tel préfet agit aujourd'hui, rien ne dit qu'il en sera de même demain. Si, récemment, l'association a pu constater que sa demande concernant la commune de Roncq avait été suivie d'effet et si, le 17 février 2014, le préfet du Nord a informé l'association qu'il avait pris des arrêtés de mise en demeure en vue de faire cesser des infractions et donc d'ordonner, en l'occurrence, le démontage de grands panneaux installés au milieu des champs dans la commune d'Halluin, force est de constater que des dossiers, parfois anciens, restent en souffrance dans ce département, ce qui va, une fois de plus, contraindre l'association à rappeler ses demandes et, à défaut de suite favorable, à saisir la justice.

S'il est un territoire et des paysages que l'on doit considérer comme sacrés, tant leur insolente beauté s'imposent à tous, c'est la Corse. Pourtant la Corse n'échappe pas, hélas, au vandalisme qui sévit sur le continent. Un crime ! Paysages de France a donc décidé, et c'est une première pour l'association, d'intervenir fortement dans l'île de Beauté pour nettoyer le paysage partout où le code de l'environnement est bafoué et où la défiguration du patrimoine collectif est la conséquence directe de l'incurie des pouvoirs publics. Compte tenu du contexte national, on peut se demander quel sort sera réservé par le préfet de Haute-Corse, auquel plus de 180 infractions ont été signalées, aux demandes faites en décembre 2013<sup>7</sup>, puis en mars 2014 par Paysages de France.

<sup>7</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article723>

Le dossier de Lons, commune de l'agglomération de Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques, mérite d'être cité. Il s'inscrit en effet dans une histoire qui remonte à l'année 2009, lorsque Paysages de France saisit une première fois le maire. Le dossier concerne alors une vingtaine d'infractions, mais le maire, qui se borne à évoquer de futures démarches en direction des contrevenants, informe l'association que faute de sa part d'une suite favorable dans le délai de deux mois, la demande de Paysages de France sera réputée rejetée. Or aucun arrêté de mise en demeure ne va être pris dans ce délai et l'association se voit alors contrainte de réagir dans l'urgence, sous peine de ne plus pouvoir, si cela s'avère nécessaire, agir en justice. C'est pourquoi, après l'échec d'un recours gracieux tant auprès du maire que du préfet, l'association dépose, le 24 octobre 2010, une requête devant le tribunal administratif de Pau. Or, malgré la saisine de la justice, le maire va continuer à tergiverser si bien que aucun arrêté de mise en demeure n'ayant été encore pris, certains dispositifs sont toujours en place près de deux ans après la demande de l'association. Pire, le maire va, par le biais de son avocat, se montrer d'une extrême agressivité dans ses écritures et vilipender l'association à longueur de page. Quant au préfet, il ne bougera pas. Or, par la suite, le comportement du maire va radicalement changer : en effet, lorsque récemment, en novembre 2013 plus précisément, l'association lui adresse une nouvelle série de fiches d'infraction, la réaction va être tout autre : dès le 16 janvier 2014, le maire annonce qu'une partie des dispositifs ont d'ores et déjà été démontés et que, concernant les dispositifs toujours en place, les procès-verbaux ont été dressés et les arrêtés de mise en demeure ont été pris. Enfin, le 10 mars 2014, le maire annonce que tous les dispositifs, à l'exception de deux en cours de régularisation, ont été supprimés ou mis en conformité. Comment expliquer ce retournement, sinon par la vertu « pédagogique » de la détermination de Paysages de France, qui n'a pas hésité, après une décision pour le moins surprenante du tribunal administratif de Pau, à poursuivre l'affaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux ? Une (double) affaire comme celle de Lons montre également que l'action de Paysages de France ne se fait pas de façon aléatoire, mais s'inscrit dans une stratégie d'ensemble visant non seulement à obtenir des résultats ponctuels, mais à faire évoluer les pratiques et à sensibiliser dans la durée.

Les actions conduites dans le département de la Saône-et-Loire méritent également d'être évoquées. Leur intérêt tient notamment au nombre et à la nature des infractions, à la « qualité » des contrevenants, aux types de dispositifs concernés et à la façon dont le préfet et ses services ont instruit les dossiers qui leur ont été communiqués. Les demandes préalables, envoyées en trois vagues, remontent à juin 2013 et concernent quatre communes (Digoin, Paray-le-Monial, Gueugnon et Iguérande). La majorité des infractions relevées (67 en tout) sont, dans les trois premières des quatre communes, des « 4x3 » scellés au sol, panneaux dont l'impact catastrophique sur le paysage est bien connu. Or ces communes ayant chacune une population inférieure à 10 000 habitants, les publicités scellées au sol y sont, hormis sur « mobilier urbain » de hauteur limitée, tout simplement interdites. Parmi les contrevenants, une fois de plus des professionnels aguerris de l'affichage publicitaire, comme CBS (dont le nom est désormais « Exterion media ») et, fidèle au rendez-vous, la grande distribution avec, notamment le délinquant récidiviste Intermarché. Cerise sur le gâteau : Paray-le-Monial est membre du réseau des sites clunisiens et se prévaut abondamment, sur son site, de ce prestigieux « label ». Aujourd'hui, même si le travail n'est pas entièrement achevé et si la mise en œuvre de l'article L. 581-27 ne s'est faite que par étapes successives, le bilan est tout de même encourageant, avec le grand démantèlement des monstrueux panneaux scellés au sol de 12 m<sup>2</sup>, à Paray-le-Monial et à Digoin notamment.

Voici quelques années, Montauban avait été qualifiée par notre association de véritable Mecque de la lutte contre les débordements de l'affichage publicitaire et contre les panneaux illégaux. Les résultats obtenus dans le département du Tarn-et-Garonne et dans les départements voisins, grâce notamment aux initiatives des militants montalbanais, avaient en effet de quoi impressionner. Pour autant, certains, et pas des moindres, continuent à faire preuve d'une carence d'autant plus inacceptable qu'ils n'ignorent rien des obligations auxquels ils sont tenus en cas d'infraction. C'est le cas notamment du préfet du Tarn-et-Garonne, à cause duquel des infractions persistent encore à Castelsarrasin, cela malgré la saisine par Paysages de France du tribunal administratif de Toulouse en avril 2012 ! C'est encore le cas de la maire de Montauban, qui, malgré les démarches répétées de Paysages de France, refuse de faire respecter...le règlement qu'elle a elle-même élaboré. Résultat : le 15 février 2014, Paysages de France a adressé à la maire de Montauban et au préfet du Tarn-et-Garonne pas moins de 106 fiches d'infraction, démarche dont la préparation a nécessité sur place un travail de terrain et de bureau très important.

On peut s'étonner aussi que certaines communes fassent part de leur intention de réviser leur règlement de publicité, sans se soucier pour autant de faire respecter la réglementation en vigueur, y compris lorsque les infractions sont ostentatoires. C'est pourtant le cas, par exemple, de la commune de Mondeville (agglomération de Caen), dans le département du Calvados. Même si Paysages de France a déjà eu l'occasion dans le passé de participer à une réflexion sur la réglementation locale et de pointer du doigt des infractions. C'est pourquoi, le 15 février 2014, Paysages de France a saisi, outre le maire de Mondeville, le préfet du Calvados, tout comme, au demeurant, elle l'a fait le même jour pour la commune voisine de Rots et pour celle d'Isigny-sur-Mer.

#### **Relever les infractions : un énorme travail militant**

Chaque saisine d'un maire et/ou d'un préfet par l'association est, bien évidemment, précédé par un travail sur le terrain et par un travail de bureau consistant à réaliser les fiches d'infraction. C'est uniquement parce que des militants se mobilisent et donnent sans compter de leur temps que Paysages de France peut faire respecter le droit et faire disparaître du paysage des dispositifs qui le dénaturent et qui n'auraient jamais dû être là.

Bien que le présent exercice n'ait duré que six mois, le nombre d'infractions relevées au cours de ce dernier reste tout à fait remarquable. Mais le plus important est – une fois que le travail préparatoire est achevé, une fois que les échanges entre les antennes locales de l'association et le siège ont permis de valider définitivement chacune des fiches – que les demandes dites « préalables » soient effectuées. Or cette validation peut prendre du temps. D'une part parce que le nombre d'adhérents qui réalisent de relevés d'infraction est de plus en plus important. D'autre part parce que certains dossiers sont plus délicats que d'autres et demandent des vérifications plus approfondies. Enfin, il faut compter avec les adhérents qui se lancent pour la première fois dans ce genre d'action et qui bien évidemment, eu égard à l'extrême complexité de la réglementation, ont besoin d'être accompagnés.

Or au cours de ces quelques mois, ce sont des centaines de nouvelles fiches qui ont été réalisées, validées et envoyées. Voici, à titre indicatif, une liste de demandes préalables effectuées entre le 22 octobre 2013 et le 22 avril 2014 : 31 octobre 2013 : Limoges, Feytiat (Haute-Vienne). 4 novembre : Lons (Pyrénées-Atlantiques). 6 novembre : Bosgouet, Corneville (Eure). 7 novembre : Grandcamp-Maisy, Osmanville, Saint-Laurent-sur-Mer (Calvados). 19 novembre : Chenôve (Côte-d'Or). 30 novembre : Privas, Soyons (Ardèche). 2 décembre : Chonas-L'Ambellan, Lieudieu, Entre-Deux-Guiers, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Laurent-du-Pont (Isère). 9 décembre : Les Assions, Aubenas, Beaulieu, Berrias-Casteljau, Bourg-Saint-Andéol, Chambonas, Chandolas, Fabras, Jaujac, Lablachère, Saint-Just-d'Ardèche, Les Vans (Ardèche). 10 décembre : Aumeville-Lestre, Barfleur, Equeurdreville, Lestre, Morsalines, Saint-Vaast-la-Hougue, Sainte-Mer-Eglise (Manche). 17 décembre : Paris. 26 décembre : Castellare-di-Casinca, Monte, Penta-de-Casinca, Taglio-Isolaccio, Venzolasca, Vescovato, Vignale (Haute-Corse). 14 janvier : Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine). 20 janvier : Linselles (Nord). 23 janvier : Paris. 27 janvier : La Lagonne, Fontpedrouse, Olette, Ria-Sirach, Sauto, Serdynia, Thues-entre-Valls, Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales). 10 février : Le Conquet, Locmaria-Plouzané, Plougonvelin, Plouzané, Saint-Renan (Finistère)<sup>8</sup>. 12 février : Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Germain, Saint-Sernin, Vogüe (Ardèche). 15 février : Montauban (Tarn-et-Garonne). 15 février : Isigny-sur-Mer, Mondeville, Rots (Calvados). 3 mars : Vannes, Questembert, La Vraie-Croix, Theix, (Morbihan). 20 mars : Courbevoie (Hauts-de-Seine). 7 avril : 16 communes (Aveyron). 10 avril : Neufchâteau (Vosges). 10 avril : Angoulins-sur-Mer, Fouras, Saint-Savinien-en-Charente (Charente-Maritime).

À noter enfin, les plaintes déposées contre l'afficheur multirécidiviste Urbacom, auprès des procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Nîmes (21 janvier 2014) et de Privas (30 janvier 2014).

## **Sensibilisation, information, aide et conseil**

L'expérience de Paysages de France a montré que la lutte contre l'affichage illégal est le moyen le plus efficace pour, à chaque occasion, mettre sur le devant de la scène la question de l'affichage publicitaire et, partant, pour sensibiliser aussi bien la population que les acteurs politiques et même économiques. Cependant, de multiples occasions permettent à l'association d'apporter une contribution à la réflexion, et, surtout, d'apporter informations, aide et conseils. Plusieurs moyens et circonstances lui ont donné cette occasion au cours des six derniers mois.

### **Règlements locaux de publicité**

L'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme est bien évidemment une occasion privilégiée pour s'exprimer. C'est ainsi par exemple que l'association a pu donner son avis, lors de réunions ou en communiquant ses observations, sur les projets des communes de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), Caen (Calvados), Pringy (Seine-et-Marne, PNR du Gâtinais-Français), Saint-Jean-de-Braye (Loiret), Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), Lablachère (Ardèche), Orsay (Essonne), Communauté urbaine de Bordeaux (CUB). L'association devrait également être consultée sur les projets de la commune de Tours (Indre-et-Loire) et Lille Métropole (Nord).

Les réunions des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) permettent également, lorsque l'association siège dans une telle instance départementale, d'intervenir. L'association, qui attendait le renouvellement de son agrément, pour déposer sa demande d'habilitation n'est représentée pour l'instant que dans une dizaine de départements. Elle devrait donc pouvoir, lors du renouvellement de ces commissions, qui interviendra en 2016 pour la plupart d'entre elles, se faire nommer dans un nombre beaucoup plus importants de départements. Cependant, elle a d'ores et déjà pu participer aux réunions au cours desquelles ont été examinés les projets des communes de Warcq<sup>9</sup> (Ardennes), Trignac<sup>10</sup> (Loire-Atlantique, PNR de Brière), Cary-Barville (Loire-Atlantique). Parallèlement elle a pu faire part de ses observations à la préfecture du Doubs lors de l'examen des projets de RLP d'un certain nombre de communes du « Grand Besançon ». Enfin, Paysages de France a participé à la réunion de la CDNPS de l'Hérault lorsque cette dernière a examiné le projet d'arrêté visant à interdire la publicité dans une partie du centre ancien du village de Lavérune. Or il s'avère que le bilan de ces participations a été d'une manière ou d'une autre toujours utile. Le projet de Warcq, dont l'association avait souligné les insuffisances, a reçu un avis défavorable

<sup>8</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article733>

<sup>9</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article710>

<sup>10</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article748>

et va être repris par la commune. Pour Trignac, l'association a pu soulever un énorme « lièvre » : la commune avait fait comme si seule une partie de son territoire était incluse dans le périmètre du PNR alors que c'est la totalité ! Et à cette occasion, l'association a pu constater que de nombreux dispositifs actuellement en place étaient en infraction et auraient déjà dû faire l'objet des mesures prévues par la loi. Concernant les communes du « Grand Besançon », l'intervention de Paysages de France a été déterminante puisque, sans cette dernière, des dispositions gravement entachées d'illégalité seraient passées inaperçues. Il faut dire que lesdits projets avaient été élaborés par le cabinet d'études Alkhos, lequel avait déjà sévi à Loos-en Gohelle (Pas-de-Calais), ce qui avait alors nécessité l'intervention en urgence de Paysages de France (voir compte rendu d'activités de l'exercice précédent). Il faut dire aussi que le cabinet Alkhos n'est pas le seul, hélas, à agir de la sorte. Un autre cabinet, dont le nom, Go pub, est déjà tout un programme, fait ici et là de grands dégâts. C'est lui qui vient de faire le projet aberrant de Trignac, c'est lui encore qui avait fait celui de Bourgoin-Jallieu (Isère), bourré d'inexactitudes au point que le maire avait finalement purement et simplement retiré le projet, la veille du dernier jour de l'enquête publique ! Heureusement, certaines initiatives sont plus réjouissantes, telle celle du maire de Lavérune. Le représentant de Paysages de France au sein de la CDNPS de l'Hérault a d'ailleurs eu l'occasion de faire la publicité de cette initiative, très largement relayée par la presse locale, mais aussi par la presse nationale.

Parallèlement, l'association répond régulièrement aux demandes de renseignements et de conseil, qu'elles émanent de particuliers, d'associations, d'artisans et de commerçants, de communes, etc. La dernière demande, qui portait sur un point technique, et qui émanait d'une commune, nous est venue de l'autre côté de l'Atlantique, de Guyane exactement. C'est dire si la réputation de Paysages de France est désormais bien établie.

La sensibilisation et l'information passent également par d'autres formes d'action. Parmi ces dernières on peut citer notamment :

1. L'opération « Pas de pub, des arbres » du 28 février 2014, à Grenoble<sup>11</sup> ;
2. Celle du 14 avril, à Paris, avec l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP) et le collectif des déboulonneurs<sup>12</sup> ;
3. La table ronde « Résister ! l'exemple de l'antipublicité », le 20 avril 2014, dans le cadre du 29e Forum « Terre du Ciel », à Aix-les-Bains, dont le thème était cette année l'engagement<sup>13</sup>.

Il faut également citer, bien sûr, le questionnaire réalisé cette année par Paysages de France dans le cadre des élections municipales. Il s'agissait en l'occurrence de mettre à la disposition des adhérents volontaires ou demandeurs un outil simple permettant de s'adresser notamment aux candidats se présentant dans leur commune. Certains ont été très loin dans la diffusion du document, tel le correspondant local de l'association dans le département de l'Indre-et-Loire. Précisons que l'action ne s'est pas limitée à la France métropolitaine : c'est ainsi que, par exemple, le questionnaire a été adressé à toutes les listes des candidats se présentant à Saint-André, dans le département de La Réunion...

## Activité judiciaire (affichage publicitaire)

Jugements. L'État a été condamné :

1. Le 31 octobre 2013, du fait de la carence du préfet de Paris, par le tribunal administratif **(TA) de Paris**<sup>14</sup> (Panneaux CBS de la rue de Boulainvilliers. Condamnation à verser 1 500 € à l'association. Injonction au préfet de demander au maire de prendre les arrêtés de mise en demeure, à défaut, de se substituer à ce dernier) ;
2. Le 13 décembre 2013, du fait de la carence du préfet des Hauts-de-Seine, par le **TA de Cergy-Pontoise**<sup>15</sup> (infractions dans la commune de Courbevoie. Condamnation à verser 7 500 € à l'association. Injonction au préfet de demander au maire de prendre les arrêtés de mise en demeure, à défaut, de se substituer à ce dernier) ;
3. Le 15 avril 2014, du fait de la carence du préfet de l'Isère, par le **TA de Grenoble**<sup>16</sup> (infractions dans la commune de Saint-Romans, PNR du Vercors. Condamnation à verser 4 500 € à l'association).

Le 6 décembre 2013, le Conseil d'État a rejeté la demande de l'association que soit annulé le décret du 30 janvier 2012, mais il a corrigé l'une des erreurs majeures signalées par Paysages de France, mais qui n'avait toujours pas été rectifiée malgré les demandes réitérées de l'association<sup>17</sup>.

<sup>11</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article738>

<sup>12</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article756>

<sup>13</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article716>

<sup>14</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article696>

<sup>15</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article712>

<sup>16</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article758>

<sup>17</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article706>



Une affaire, audenciée le 10 avril 2014, est mise en délibéré (PDF c/préfet de l'Essonne. Infractions dans la commune d'Epinay-sur-Orge. TA de Versailles).

Deux autres ont fait l'objet d'une audience le 27 mars 2014, puis d'un renvoi d'audience au 28 avril 2014 (PDF c/préfet de la Marne. Enseigne Ikéa de Thillois et panneaux publicitaires de Compertrix. TA de Châlons-en-Champagne).

Deux nouvelles requêtes ont été déposées, le 22 novembre 2013 (PDF c/préfet des Pyrénées-Atlantiques. Infractions dans la commune de Monein. TA de Pau) et le 3 décembre 2013 (PDF c/préfet des Hauts-de-Seine. Infractions dans la commune de Bois-Colombes).

Depuis octobre 2010, l'association assiste à toutes les audiences au cours desquelles sont examinées les affaires qu'elle a portées devant la justice. Au cours du présent exercice, l'association est donc intervenue devant les tribunaux administratifs suivants : Cergy-Pontoise (29-11-2013) ; Châlons-en-Champagne (27-03-2014) ; Grenoble (01-04-2014) ; Versailles (10-04-2014).

Actuellement, hormis l'affaire mise en délibéré et les affaires dont la date l'audience a été fixée (TA Châlons-en-Champagne), 6 affaires sont en cours d'instance, dont une devant la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux.

Enfin, **5 mémoires en réplique**, 1 mémoire ampliatif et 1 note en délibéré ont été rédigés par des bénévoles dans le cadre des affaires suivantes. PDFc/**ministre de l'Ecologie** : 12-11-2013 (mémoire en réplique / appel du jugement du TA de Pau). PDFc/**préfet de l'Isère** : 09-12-2013 (mémoire en réplique / Saint-Romans, PNR Vercors). PDFc/**préfet de la Marne** : 18-03-2014 (mémoire en réplique / Compertrix et mémoire ampliatif / Thillois). PDFc/**préfet du Tarn-et-Garonne** : 28-03-2014 (mémoire en réplique). PDFc/**préfet de l'Essonne** : 31-03-2014 (note en délibéré / Epinay-sur-Orge). PDFc/**préfet des Hauts-de-Seine** : 08-04-2014 (mémoire en réplique / Bois-Colombes).

**À noter enfin** : nouvelle contribution de Paysages de France, à la demande de la correspondante de « la rapporteur spéciale » des Nations Unies, dans le cadre de l'étude sur l'impact de la publicité sur les Droits de l'homme.

## **Autres domaines d'intervention et activités**

Rappel : l'empilement des réglementations, leurs continuelles modifications, leur caractère de plus en plus complexe en dépit des sempiternelles annonces de prétendues simplifications, nécessitent plus que jamais que les associations de défense de l'environnement, pour être efficaces, agissent dans les domaines dans lesquels les circonstances les ont conduites à se spécialiser tout particulièrement. L'expertise acquise par Paysages de France, au cours de ces vingt dernières années dans le domaine de l'affichage publicitaire et les résultats remarquables et réguliers qu'elle obtient font d'elle la référence nationale en la matière. Le fait que Paysages de France s'implique également, en fonction des circonstances, dans d'autres domaines n'en est que plus méritoire.

- 21 novembre 2013 : modification PLU de Mont-Saint-Aignan. Observations de PDF dans le cadre de l'enquête publique.
- 23 novembre : Projet d'implantation de 16 à 17 éoliennes de 200 m de haut dans la forêt de Lanouée, 2e forêt de la région Bretagne. Commune de Les Forges. Participation à l'enquête publique.
- 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre : stand au salon Naturissima de Grenoble.
- 5 décembre : projet d'implantation de 8 éoliennes et trois structures de livraison à Beaumont-sur-Vangeanne et Bèze (Côte-d'Or). Observations de PDF dans le cadre de l'enquête publique.
- 10 février 2014 : assise nationales du tourisme.
- 14 février : communiqué de presse signé par 12 associations nationales, dont Paysages de France. Appel à la manifestation du 22 février 2014 contre pour le projet de Notre-Dame-des-Landes<sup>18</sup>.
- Action dans la durée de l'un des correspondants locaux de Paysages de France dans le secteur de Saclay (Essonne) (*projet de remise en état et service du système hydraulique des Grandes Eaux de Versailles. Préservation des surfaces naturelles agricoles et forestières. Contribution à la réalisation d'une carte touristique. Problèmes posés par les travaux réalisés le long de La Mérantaise, etc.*)

## **Médias : Paysages de France mentionnée dans 56 articles ou émissions entre le 22 octobre 2013 et le 22 avril 2014**

Cinquante-six articles et émissions citant Paysages de France ont pu être identifiés au cours de ce bref exercice, du moins jusqu'au 21 avril 2014, date de la rédaction de ce rapport d'activité. Cela correspond, toute proportions gardées, à une augmentation importante du nombre de mentions par rapport à l'exercice précédent, notamment du fait des « retombées » de la décision de la commune de Lavérune d'interdire la publicité dans le centre du village.

L'exercice a été notamment marqué par la parution d'un article de deux pages dans *Le Point* du 27 mars 2014. Par ailleurs, le président de l'association a été, le 29 mars, « L'invité du week-end » de RTL, dont la matinale est la plus écoutée de France.

<sup>18</sup> <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article726>

## BILAN 2013

BILAN ACTIF	31/12/13			31/12/12
	Brut	Amortissement	Net	
<b>Immobilisations corporelles (1)</b>				
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles	5 073	4 587	486	1 102
<b>TOTAL (1)</b>	<b>5 073</b>	<b>4 587</b>	<b>486</b>	<b>1 102</b>
<b>Créances (2)</b>				
Créances usagers et comptes rattachés	11 552	3 328	8 223	5 440
Autres créances	2 904		2 904	11 473
Disponibilités	209 489		209 489	204 021
Charges constatées d'avance				248
<b>TOTAL (2)</b>	<b>223 945</b>	<b>3 328</b>	<b>220 617</b>	<b>221 182</b>
<b>Total actif</b>	<b>229 018</b>	<b>7 915</b>	<b>221 103</b>	<b>222 284</b>

BILAN PASSIF	31/12/13	31/12/12
<b>Fonds propres</b>		
Report à nouveau	213 717	227 283
Résultat de l'exercice	-3 628	-13 566
<b>Total des fonds propres</b>	<b>210 089</b>	<b>213 717</b>
<b>Provisions</b>		
Provisions pour risques		
<b>Total des provisions</b>		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 647	2 767
Dettes fiscales et sociales	5 967	5 800
Autres dettes	2 400	
Produits constatés d'avance		
<b>Total des dettes</b>	<b>11 014</b>	<b>8 567</b>
<b>Total passif</b>	<b>221 103</b>	<b>222 284</b>

## Compte de résultat 2013

	31/12/13	31/12/12
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	32	133
Prestations de service	2 322	1 090
Subventions d'exploitation	6 300	6 500
Cotisations, dons	25 351	22 480
Indemnités jugements	22 512	8 501
Reprises sur provisions et amortissements		593
Autres produits de gestion courante	17	1 047
<b>Total des produits de fonctionnement</b>		<b>40 344</b>
Autres achats et charges externes	21 092	20 705
Impôts, taxes et assimilés	474	466
Rémunération du personnel	24 954	24 513
Charges sociales	10 449	10 203
Dotation aux amortissements et dépréciations	616	1 230
Dotation aux provisions		
Autres charges		30
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>57 584</b>	<b>57 147</b>
<b>1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-1 050</b>	<b>-16 803</b>
Intérêts et produits financiers	2 422	3 326
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 422</b>	<b>3 326</b>
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)</b>	<b>1 372</b>	<b>-13 476</b>
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	5 000	90
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-5 000</b>	<b>-90</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>58 956</b>	<b>43 670</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>62 584</b>	<b>57 237</b>
<b>EXCÉDENT ou DEFICIT</b>	<b>-3 628</b>	<b>-13 566</b>
<b><i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i></b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>130 721</b>	<b>126 321</b>
Bénévolat	127 600	123 200
Prestations en nature	3 121	3 121
<b>CHARGES</b>	<b>130 721</b>	<b>126 321</b>
Personnel bénévole	127 600	123 200
Mise à disposition gratuite de biens et services	3 121	3 121

**Paysages de France**  
**Rapport financier exercice 2013**

**BILAN ACTIF**

- Immobilisations :

Le montant des immobilisations (mobilier, matériel de bureau et informatique) est très faible, la quasi-totalité du matériel étant aujourd'hui amortie et l'association n'a pas investi en 2013.

- Créances - Il s'agit des sommes à percevoir, pour un total de 11 552 €, dont :

- . indemnités de tribunaux pour 7 700 €
- . produits à recevoir : 503 €
- . subventions à recevoir : 2 300 €

**BILAN PASSIF**

- Fournisseurs : il s'agit des factures de fin d'année non parvenues au 31 décembre.
- Dettes fiscales et sociales : cotisations sociales du 4<sup>e</sup> trimestre et salaire du mois de décembre.
- La variation des fonds propres (-3 628 €) correspond au montant du déficit de l'exercice.

**COMPTE DE RESULTAT**

◆ Les produits de fonctionnement s'élèvent à 56 534 € au 31/12/2013 contre 40 344 € au 31/12/2012.

Répartition des principaux postes :

◆ Ventes diverses :	32 €
◆ Prestations de services	2 322 €
◆ Subventions (en diminution) :	6 300 €
◆ Cotisations, dons :	25 351 €
◆ Produits des jugements en faveur de l'association :	22 512 €
◆ Bonis financiers	2 422 €

◆ Les charges de fonctionnement sont stables : 57 584 € au 31/12/2013 (57 146 € en 2012).

◆ La baisse des subventions et l'absence totale, depuis juin 2013, de prestations « animations scolaires », normalement réalisées par notre salariée, ont entraîné un déficit de 3 628 €. Ce déficit aurait été beaucoup plus important s'il n'avait pas été compensé par l'augmentation du montant global des cotisations et par les indemnités allouées par les tribunaux. Il est utile de rappeler que cette activité judiciaire est exclusivement assurée par des bénévoles.

Comme décidé par l'AG de 2013, une procédure de licenciement pour motif économique a été engagée ; ce qui devrait permettre de réaliser en 2014 une économie d'environ 16 000 €.

**Valorisation des contributions volontaires en nature**

◆ Au cours de l'exercice, notre association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers et des réunions thématiques, de contributions volontaires (travail des bénévoles) estimées à 8 800 heures. Sur une base brute de 1 500 € par mois, la valorisation des salaires bruts + charges correspondantes atteint 127 600 €.

◆ La mise à disposition des locaux situés à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) par la Mairie de Grenoble s'élève à 3 121 €.

Grenoble, le 20 avril 2014  
Josiane Delpiroux, trésorière